Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information,
de l'éthique et des plaintes

PAR COURRIEL

Québec, le 3 août 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-04-003 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 avril dernier, concernant :

1) toute communication avec la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ou la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ou la mairie concernant la conformité des fosses septiques depuis les 5 dernières années;

2) toute évaluation, statistique ou donnée sur le nombre de résidences conformes ou non conformes ;

3) tout avis de non-conformité transmis à des organismes, municipalités, entreprises ou particuliers des Îles-de-la-Madeleine au cours des 5 dernières années.

1). En ce qui concerne le premier point de votre demande, les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 2019-07-11 - Chaîne courriels_Plainte relative à l'écoulement d'eaux usées sur le chemin des Chalets;
2. 2019-09-16 - Courriel_Avis MELCC - Règlementation chemin des chalets - installation septique;
3. 2021-07-15 - Chaîne courriels_demande d'info;
4. 2021-11-15 - Courriel- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine;
5. 2021-12-14 - Chaîne courriels- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine;
6. 2022-02-15 - Lettre de rappel des obligations;
7. 2022-02-24 - Courriel_Application du Q2 R22;
8. 2022-12-09 - Chaîne courriels- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, second suivi lettre municipalité 2020-07-17.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

2. Relativement au deuxième point de votre requête, nous vous informons que certains documents et renseignements relèvent davantage de la Municipalité des Îles de la Madeleine. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Jean-Yves Lebreux, Greffier
460, ch. Principal
Cap-aux-Meules (QC) G4T 1A1
Tél. : 418 986-3100 #233
Téléc. : 418 986-6962
jlebreux@muniles.ca

3. En ce qui a trait au troisième point de votre requête, après vérification, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Mme Mélanie Boissonneault, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel melanie.boissonneault@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 11

Objet: TR: Plainte relative à l'écoulement d'eaux usées sur le chemin des Chalets
Pièces jointes:

Art. 48

-----Message d'origine-----
De : Larouche, Yan
Envoyé : 11 juillet 2019 11:51
À : Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Renaud, Solange <Solange.Renaud@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Plainte relative à l'écoulement d'eaux usées sur le chemin des Chalets

Salut à vous,

J'aimerais avoir votre avis à ce propos et que vous me proposiez une stratégie.

Par la suite vous pourriez répondre à la muni.

Je vous laisse me proposer un RV lorsque vous serez prêt.

Merci!

Bye

Yan

-----Message d'origine-----
De : Dumont, Pierre
Envoyé : 4 juillet 2019 10:47
À : Renaud, Solange <Solange.Renaud@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Plainte relative à l'écoulement d'eaux usées sur le chemin des Chalets

Allo Solange et Yan,

Réponse de la municipalité concernant la plainte du chemin des chalets.

Bonne journée!

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

De :	Laperrière, Laurence
À :	Serge Bourgeois
Cc :	Larouche, Yan; Spooner, Daniel; Bossé, Marco; Bernier, Catherine; JOSEE DESGAGNE; MARC DESROSIERS
Objet :	Avis MELCC - Règlementation chemin des chalets - installation septique
Date :	16 septembre 2019 16:04:30

Bonjour Serge,

Voici suite à la conférence téléphonique de ce pm l'avis que tu souhaitais recevoir du MELCC. Ainsi, et tel que discuté, pour le chemin des Chalets aux IDLM les éléments de loi et règlements qui relèvent de votre autorité et qui devraient s'appliquer pour leurs chalets.

Selon les images qui nous été envoyées par le MSP de l'état des lieux après la tempête Dorian, il nous apparaît que l'ensemble des bâtiments sont actuellement situés sur le littoral. Par ailleurs, un marais ou étang est localisé de l'autre côté du chemin des Chalets. Le site semble donc entièrement compris sur des milieux hydriques ou humides. En outre, le site a été submergé lors de la dernière tempête mais aussi plusieurs fois avant cette dernière tempête.

C'est à la municipalité de faire respecter la PPRLPI. Il n'y a aucune mesure prévue à l'article 3.3 de la PPRLPI (mesures relatives au littoral) qui permet que soit installé ou réparé des installations septiques.
L'article 3.2 g (mesures relatives aux rives) permet les travaux suivants, lorsqu'ils sont effectués en rive : « toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la LQE (Q-2 r.22)». Les ouvrages/travaux au chemin des chalets sont en littoral et non en rive, ce qui n'est donc pas conforme à la PPRLPI.

Par ailleurs, le Q-2 r.22, à l'article 7.1, défini ce qu'est un système étanche : « Tout système de traitement ou toute partie d'un tel système qui est étanche doit être installé dans un endroit:
a) qui est exempt de circulation motorisée;
b) où il **n'est pas susceptible d'être submergé**;
c) qui est accessible pour en effectuer la vidange;
d) qui **est conforme aux distances indiquées** au tableau suivant:

Lac ou cours d'eau : à l'extérieur de la rive ;
Marais ou étang : à plus de 10 m.

L'article 7.2 du même règlement vient définir les systèmes non étanches.

La municipalité a donc aussi le devoir de faire appliquer ce règlement. Ainsi, aucun système ne peut être installé/réparé en conformité avec ce règlement puisque le site est localisé sur le littoral et qu'il peut être submergé.

En espérant avoir répondu à vos préoccupations en vue de la rencontre que vous avez prévu tenir ce soir.

Je te souhaite une belle fin de journée!

Laurence Laperrière, M. Sc. Géogr.
MELCC – DRAE 11
124 1ère avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts, Qc, G4V 1C5
418-763-3301 # 251
418-763-7810 (Fax)
Laurence.laperriere@environnement.gouv.qc.ca

De :	Brodeur Desbiens, David
À :	David Richard; Serge Bourgeois
Cc :	Larouche, Yan; Dumont, Pierre
Objet :	RE: demande d"info
Date :	15 juillet 2021 14:50:34
Pièces jointes :	image001.jpg

Bonjour messieurs,

Je vais répondre aux questions de M. Bourgeois par la même occasion.

Dans le cas que vous nous présentez, le dernier alinéa de l'article 2 ne s'applique pas étant donné que l'installation septique en question rejette des eaux usées partiellement traitées directement dans l'environnement.

Votre interprétation est donc correcte. Cet alinéa s'applique seulement aux bâtiments avec une installation septique qui a été installé avant l'entrée en vigueur du règlement en 1981 et dont l'installation présente n'aurait pas fait l'objet d'une modification quelconque. Par exemple, un puisard en bon état dont toutes les composantes n'ont pas été retouchées depuis l'entrée en vigueur du Q-2 r.22 (autrefois Q-2 r.8). Ce qui n'est pas le cas ici.

Il faut comprendre que c'est l'une ou l'autre des situations décrites au dernier alinéa de l'article 2 qui fait en sorte que l'installation septique doit faire l'objet d'une mise aux normes. À mon avis, un rejet comme celui de 53-54 constitue effectivement une nuisance en plus de contaminer les eaux de surfaces bien que personne ne se soit plaint de cette situation.

En ce qui concerne la réglementation spécifique, cette question visait surtout à savoir si la municipalité avait entamé des démarches à ce niveau afin de régulariser tout le monde qui avait des installations qui ne serait pas aux normes actuelles. Je sais que ça c'est déjà fait ailleurs mais je ne connais pas précisément la façon de faire dans ce cas.

En bref, l'interprétation de 53-54 est erronée et la règlementation s'applique à lui aussi.

Vous pourrez donc lui répondre qu'effectivement la municipalité a pris en compte cette disposition du règlement avant de lui transmettre la correspondance du 14 juin 2021.

Je demeure disponible pour tout renseignement supplémentaire.

Bonne journée,

David Brodeur-Desbiens
Chef d'équipe
Secteur agricole, municipal, hydrique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Bas St-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord
124, 1re Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Qc) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301 p. 238
Télécopieur : 418 763-7810
david.brodeurdesbiens@environnement.gouv.qc.ca
Urgence-Environnement : 1-866-694-5454
==========
AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a
été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!
==========

De : David Richard [mailto:drichard@muniles.ca]
Envoyé : 15 juillet 2021 14:27
À : Serge Bourgeois <sbourgeois@muniles.ca>; Brodeur Desbiens, David <David.BrodeurDesbiens@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>; Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: demande d'info

Art. 48

David Richard
Superviseur du service d'urbanisme
et inspecteur municipal
drichard@muniles.ca
Téléphone : 418 986-3100, poste 111
Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1
Visitez-nous au : www.muniles.ca
Logo_signature courriel

Avis relatif à la confidentialité
Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer

De : Serge Bourgeois <sbourgeois@muniles.ca>
Envoyé : 15 juillet 2021 15:21
À : Brodeur Desbiens, David <David.BrodeurDesbiens@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : David Richard <drichard@muniles.ca>; Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>; Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>

Art. 48

Serge Bourgeois
Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
sbourgeois@muniles.ca
Téléphone : 418 986-3100, poste 115
Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1
Visitez-nous au : www.muniles.ca

Avis relatif à la confidentialité
Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer

De : Brodeur Desbiens, David <David.BrodeurDesbiens@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 juillet 2021 14:44
À : Serge Bourgeois <sbourgeois@muniles.ca>
Cc : David Richard <drichard@muniles.ca>; Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>; Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : TR: demande d'info

Bonjour M. Bourgeois,

Afin de bien répondre à votre questionnement, un contexte indiquant l'installation en tant que tel ainsi que la problématique que vous avez constaté serait nécessaire. Aussi, est-ce qu'une résolution

municipale ou une réglementation quelconque a été adopté par la municipalité afin de régulariser tous ceux qui ont des vieux système de traitement des eaux usées qui ne pourraient être installés en 2021, notamment pour protéger les sources d'eau potable sur votre territoire?

Vous pouvez m'appeler si c'est plus simple pour vous afin de me préciser certains points particuliers. Mon numéro de cell est le 53-54

Lorsque j'aurai toutes les informations nécessaires, il me fera plaisir de vous répondre par écrit.

Bonne journée,

David Brodeur-Desbiens
Chef d'équipe
Secteur agricole, municipal, hydrique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Bas St-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord
124, 1re Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Qc) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301 p. 238
Télécopieur : 418 763-7810
david.brodeurdesbiens@environnement.gouv.qc.ca
Urgence-Environnement : 1-866-694-5454
==========
AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a
été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!
==========

De : Serge Bourgeois [mailto:sbourgeois@muniles.ca]
Envoyé : 15 juillet 2021 07:37
À : Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : David Richard <drichard@muniles.ca>
Objet : demande d'info

Art. 48

Serge Bourgeois
Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
sbourgeois@muniles.ca
Téléphone : 418 986-3100, poste 115
Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1
Visitez-nous au : www.muniles.ca

Avis relatif à la confidentialité
Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer

De :	Dumont, Pierre
À :	David Richard
Cc :	Larouche, Yan; Tremblay-Boudreault, Stéphanie; Serge Bourgeois
Objet :	7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine
Date :	15 novembre 2021 15:11:00

Bonjour M. Richard,

Suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020, le Ministère procède à une vérification dans le but de s'assurer que votre organisme applique adéquatement le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

Pour ce faire, nous souhaitons connaître les actions concrètes entreprises par votre municipalité envers les propriétaires des immeubles ayant des installations septiques non conformes sur le chemin des Chalets, à L'Étang-du-Nord.

À cet effet, veuillez donc nous faire parvenir, **d'ici le 15 décembre 2021** :

- La documentation qui démontre les démarches que vous avez entreprises envers vos citoyens comme, par exemple, des lettres, des avis de non-conformité ou tous autres documents pertinents démontrant les efforts de la Municipalité à rendre les installations du secteur du chemin des Chalets conformes au Règlement;

- Une description des actions que vous avez entreprises à ce jour et celles que vous entendez prendre, accompagnées de vos échéanciers de réalisation, pour que les citoyens se conforment au Q-2, r. 22.

Nous vous rappelons que dans l'éventualité où la Municipalité ne pose pas les gestes appropriés pour appliquer le Q-2, r.22, de façon à ce que les écoulements d'eaux usées cessent sans délai, elle pourra être tenue responsable de ces déversements en vertu de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Entre-temps, nous vous encourageons à poursuivre vos démarches afin d'assurer une protection adéquate de l'environnement sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Merci et bonne journée!

Pierre Dumont, Chef d'équipe
Industriel et Iles de la Madeleine.
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.
124 1ère Avenue O.
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5
Tél. : 418-763-3301, poste 234
Fax : 418-763-7810

Courriel : pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca

De : David Richard
À : Dumont, Pierre
Cc : Larouche, Yan; Tremblay-Boudreault, Stéphanie; Serge Bourgeois; Ariane Cummings
Objet : RE: 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine
Date : 14 décembre 2021 12:42:02
Pièces jointes : image001.jpg

Art. 48

Art. 48

David Richard
Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
drichard@muniles.ca
Téléphone : 418 986-3100, poste 111
Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1
Visitez-nous au : www.muniles.ca

Avis relatif à la confidentialité
Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer

De : Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 novembre 2021 16:11
À : David Richard <drichard@muniles.ca>
Cc : Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>; Tremblay-Boudreault, Stéphanie <Stephanie.Tremblay-Boudreault@environnement.gouv.qc.ca>; Serge Bourgeois <sbourgeois@muniles.ca>
Objet : 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine

Bonjour M. Richard,

Suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020, le Ministère procède à une

vérification dans le but de s'assurer que votre organisme applique adéquatement le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

Pour ce faire, nous souhaitons connaître les actions concrètes entreprises par votre municipalité envers les propriétaires des immeubles ayant des installations septiques non conformes sur le chemin des Chalets, à L'Étang-du-Nord.

À cet effet, veuillez donc nous faire parvenir, **d'ici le 15 décembre 2021** :

- La documentation qui démontre les démarches que vous avez entreprises envers vos citoyens comme, par exemple, des lettres, des avis de non-conformité ou tous autres documents pertinents démontrant les efforts de la Municipalité à rendre les installations du secteur du chemin des Chalets conformes au Règlement;

- Une description des actions que vous avez entreprises à ce jour et celles que vous entendez prendre, accompagnées de vos échéanciers de réalisation, pour que les citoyens se conforment au Q-2, r. 22.

Nous vous rappelons que dans l'éventualité où la Municipalité ne pose pas les gestes appropriés pour appliquer le Q-2, r.22, de façon à ce que les écoulements d'eaux usées cessent sans délai, elle pourra être tenue responsable de ces déversements en vertu de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Entre-temps, nous vous encourageons à poursuivre vos démarches afin d'assurer une protection adéquate de l'environnement sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Merci et bonne journée!

Pierre Dumont, Chef d'équipe
Industriel et Iles de la Madeleine.
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.
124 1ère Avenue O.
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5
Tél. : 418-763-3301, poste 234
Fax : 418-763-7810
Courriel : pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Direction régionale du Contrôle environnemental
du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Sainte-Anne-des-Monts, le 15 février 2022

Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1A1

N/Réf. : 7330-11-01-0372600
402112072

Objet : Lettre de rappel – Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine

Mesdames,
Messieurs,

Le 14 décembre dernier, vous nous avez fait parvenir une mise à jour concernant les propriétés non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) sur le chemin des Chalets. À sa lecture, nous constatons que des résidences sont toujours en place, malgré une installation septique non conforme au règlement susmentionné.

Lors de la vidéoconférence du 2 février 2022, M. David Richard, de votre municipalité, nous a informé de l'avancement de ce dossier. Nous vous encourageons à poursuivre vos démarches afin que ledit règlement soit respecté pour tout le secteur du chemin des Chalets. À ce propos, nous souhaitons que vous continuiez de nous informer par écrit aux étapes clés de l'avancement de vos démarches.

Nous désirons par la présente vous rappeler que la Municipalité est tenue d'appliquer intégralement le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, et qu'à défaut de quoi, elle pourrait être tenue responsable par notre ministère des déversements d'eaux usées en application de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Pour toute information additionnelle, au regard de l'application réglementaire, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), en composant le 418 763-3301, poste 234 ou à l'adresse courriel suivante : pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

PD/jp

Pierre Dumont
Chef d'équipe

124, 1re Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301, poste 234
Télécopieur : 418 763-7810
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

De : Larouche, Yan
À : Dumont, Pierre
Objet : RE: Application du Q2 R22
Date : 24 février 2022 15:50:11

Parfait, SP mettre au dossier papier du chemin des chalets et SP!
Merci!
Bye

Yan

De : Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 février 2022 16:34
À : David Richard <drichard@muniles.ca>
Cc : Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Application du Q2 R22

Bonjour M. Richard,
Suite à notre rencontre du 2 février 2022 et pour plus de précisions, voici un résumé de l'application de la loi ou ses règlements si la municipalité est prise en infraction suite à une inspection et ce en lien avec les montants pouvant être imposés.

- L'envoi d'un avis de non-conformité: moyen utilisé par le CCEQ pour aviser le contrevenant des manquements constatés et des attentes de l'organisation face à leurs corrections;
- Le suivi de la mise en conformité: consiste à s'assurer que les manquements constatés font l'objet d'une correction par les contrevenants;
- L'application des mesures appropriées: énonce les règles quant à la manière de traiter les manquements constatés par les inspecteurs lors des activités de contrôle. La gradation du moyen de coercition (sanction administrative pécuniaire (SAP), recours pénal, recours administratif ou civil) à utiliser pour chacun des manquements constatés est balisé par la « Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale ».

Pour le cas du chemin des chalets, c'est l'article 20 de la LQE qui serait visé et prenez note que c'est l'évaluation de la gravité du manquement qui mène à la décision du MELCC en ce qui a trait à la gradation du moyen de coercition (sanction administrative pécuniaire (SAP), recours pénal, recours administratif ou civil) à utiliser. Chacun des manquements constatés est balisé par la « Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale ».
Pour la sanction administrative : Personne morale : montant imposé : 10000$
En cas d'enquête et de poursuites pénales, c'est le juge qui décide en fonction de l'art 115.32 de la LQE :

Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 10 000 $ à 1 000 000 $ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 3 ans, ou des deux à la fois et, dans les autres cas, d'une amende de 30 000 $ à 6 000 000 $, quiconque:
1° contrevient à l'article 20, 31.52, 45, 45.1, 65.3, 70.5.1, 70.5.3 ou 83;
2° est responsable d'un rejet accidentel de contaminants dans l'environnement et fait défaut de faire cesser ce rejet, conformément à l'article 21;
3° enfreint l'interdiction de transfert d'eau prescrite par l'article 31.90 ou 31.105;

4° fait défaut de prendre les mesures prescrites par le ministre conformément à un plan d'urgence élaboré en vertu de l'article 49 en cas de pollution de l'atmosphère;
5° enfreint la prohibition prescrite par l'article 53.31.0.2;
6° fait défaut de se conformer à une ordonnance qui lui a été imposée en vertu de la présente loi ou, de quelque façon, en empêche l'exécution ou y nuit;
7° réalise un projet, exerce ou poursuit une activité ou fait une chose alors que:
a) la délivrance ou le renouvellement de l'approbation, l'autorisation, l'attestation, l'accréditation ou la certification exigée en vertu de la présente loi a été refusé;
b) l'approbation, l'autorisation, l'attestation, l'accréditation ou la certification exigée en vertu de la présente loi a été suspendue ou révoquée;
8° exerce une activité ou fait une chose à l'encontre de toute autre décision rendue à son égard par le gouvernement ou le ministre en application de la présente loi.
2011, c. 20, a. 26; 2013, c. 16, a. 199; 2017, c. 4, a. 171; 2021, c. 5, a. 12.
Si vous avez des questions, n'hésitez pas
Bonne journée!

Pierre Dumont, Chef d'équipe
Industriel et Iles de la Madeleine.
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.
124 1ère Avenue O.
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5
Tél. : 418-763-3301, poste 234
Fax : 418-763-7810
Courriel : pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca

De :	Dumont, Pierre
À :	David Richard
Cc :	Larouche, Yan; Delorme, Mylène
Objet :	RE: 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine second suivi suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020
Date :	9 décembre 2022 13:39:00
Pièces jointes :	image001.jpg

Bonjour M. Richard,

SVP tenez-nous informé du résultat de vos démarches avec Art. 48 lorsque celle-ci seront complétées.

Merci et bonne journée!

Pierre Dumont, Chef d'équipe
Industriel et Iles de la Madeleine.
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
124 1ère Avenue O.
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5
Tél. : 418-763-3301, poste 234
Fax : 418-763-7810
Courriel : pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca

De : David Richard [mailto:drichard@muniles.ca]
Envoyé : 18 novembre 2022 10:35
À : Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>; Delorme, Mylène <Mylene.Delorme@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine second suivi suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020

Art. 48

David Richard
Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
drichard@muniles.ca
Téléphone : 418 986-3100, poste 111
Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1
Visitez-nous au : www.muniles.ca

Avis relatif à la confidentialité
Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer

De : Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 4 novembre 2022 15:49
À : David Richard <drichard@muniles.ca>
Cc : Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>; Delorme, Mylène <Mylene.Delorme@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine second suivi suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020

Bonjour M. Richard,

Nous vous contactons pour avoir une mise à jour du suivi suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020 (Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine).

À cet effet, veuillez donc nous faire parvenir, **d'ici le 7 décembre 2022** :

- La documentation qui démontre les démarches que vous avez entreprises envers vos citoyens depuis votre dernière correspondance du 14 décembre 2021 en réponse à notre courriel du 15 novembre 2021 comme, par exemple, des lettres, des avis de non-conformité ou tous autres documents pertinents démontrant les efforts de la Municipalité à rendre les

installations du secteur du chemin des Chalets conformes au Règlement;

- Une description des actions que vous avez entreprises depuis votre dernière correspondance du 14 décembre 2021 en réponse à notre courriel du 15 novembre 2021 et celles que vous entendez prendre, accompagnées de vos échéanciers de réalisation, pour que les citoyens se conforment au Q-2, r. 22.

Nous vous encourageons à poursuivre vos démarches afin d'assurer une protection adéquate de l'environnement sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Merci et bonne journée!

Pierre Dumont, Chef d'équipe
Industriel et Iles de la Madeleine.
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.
124 1ère Avenue O.
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5
Tél. : 418-763-3301, poste 234
Fax : 418-763-7810
Courriel : pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca

De : David Richard [mailto:drichard@muniles.ca]
Envoyé : 14 décembre 2021 12:41
À : Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>; Tremblay-Boudreault, Stéphanie <Stephanie.Tremblay-Boudreault@environnement.gouv.qc.ca>; Serge Bourgeois <sbourgeois@muniles.ca>; Ariane Cummings <acummings@muniles.ca>
Objet : RE: 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine

Art. 48

David Richard
Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
drichard@muniles.ca
Téléphone : 418 986-3100, poste 111
Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1
Visitez-nous au : www.muniles.ca

Logo_signature courriel

Avis relatif à la confidentialité
Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer